

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°240

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Safia BOUCHA	Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Développement/ MAIRE/Service Commerce

OBJET : Dérogation au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques ;

Vu la demande de dérogation de la Ville posée au 9 septembre 2021, auprès de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que ces dérogations au repos hebdomadaire dominical doivent être fixées par le Maire, après avis du Conseil métropolitain et du Conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an ;

Considérant que la liste des dimanches ouverts à la dérogation doit être définie avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que l'absence de délibération de la Métropole du Grand Paris dans les deux mois suivants le dépôt de la demande vaut avis favorable ;

Considérant que la Ville a effectué une consultation auprès des organismes syndicaux ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'autorisation d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2022 ;

Adoption à la majorité par 46 pour, 3 contre (Zayen CHIKHDENE, Fatima YAOU , Anthony DAGUET) , 1 s'est abstenu(Katalyne BELAIR)

DELIBERE :

DECIDE un avis favorable au principe de la dérogation au repos hebdomadaire

dominical, en faveur des établissements dont l'activité relève la branche d'activité 47.11 F (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²), pour l'année 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à arrêter avant le 31 décembre 2021, les dimanches désignés à l'article suivant sans que cela ne soit toutefois, une obligation pour les commerçants d'ouvrir à chaque date retenue ;

PREND ACTE du projet, modifiable par le Maire, de retenir les dimanches recevables à la dérogation, suivants : les dimanches 9, 16 et 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 20 et 27 novembre, 4, 11, 18 décembre 2022 ;

RAPPELLE l'absence de dérogation, en sus de la présente dérogation, au respect de la réglementation salariale en vigueur, notamment en matière de temps de travail ou de traitement ;

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211209-lmc122389-DE-1-1
Publiée le : 17/12/21
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

